

LE RECENSEMENT

- Depuis le 1^{er} janvier 1999, le recensement est **obligatoire et universel**.
- Il concerne tous les **garçons et les filles âgés de 16 ans**.
- Cette deuxième étape du Parcours citoyen est **fondamentale**.
- Tous les jeunes Français et Françaises sont tenus de se faire recenser **à la mairie de leur domicile (ou au consulat s'ils résident à l'étranger)**, et ce **entre la date anniversaire de leurs 16 ans et les 3 mois qui suivent**.
Le recensement en ligne est désormais possible dans certaines communes (www.mon.service-public.fr).
- La mairie (ou le consulat) délivre une **attestation de recensement, document obligatoire pour pouvoir s'inscrire à tout concours ou examen** soumis au contrôle de l'autorité publique (BEP, CAP, BAC, conduite accompagnée...).
- Le recensement **favorise l'inscription automatique sur les listes électorales**.

